

## Conditions Générales de vente développement

En vigueur à compter du 31 octobre 2018

### **Identification**

La prestation de développement est proposée par Code.Ex, SARL au capital de 300 €, dont le siège social est 134 avenue Maurice Berteaux, 78500 Sartrouville, immatriculée sous le numéro 841 748 403 au RCS de Versailles, représentée par M. Quentin Girandier, son Gérant

(Ci-après le "**PRESTATAIRE**")

### **Article 1 - Définitions**

« Bon de commande » : désigne le document présentant l'offre du Prestataire et précisant les souhaits du Client, signé par les Parties.

« Cahier des charges » : document élaboré conjointement entre le Prestataire et le Client ayant pour objet de décrire les différentes étapes du développement du Produit et du contenu des prestations. Les éléments décrivant les différentes étapes du projet de développement peuvent être indiqués directement sur le bon de commande ;

« Client » : désigne la personne physique ou l'entité juridique qui a accepté et signé le bon de commande et le cahier des charges ;

« Contrat » : on entend par Contrat le Bon de commande signé, le Cahier des Charges le cas échéant, le présent document et les annexes le cas échéant ;

« Données du Client » : les données du Client ou des utilisateurs finaux du Produit qui sont hébergées par le Prestataire ;

« Parties » : désigne conjointement le Prestataire et le Client ;

« Produit » : désigne le site internet développé par le Prestataire pour les besoins du Client.

« Spécifications » : désigne les caractéristiques techniques et fonctionnelles du Produit attendues par le Client et définies par les Parties au Contrat ;

« Utilisateur » : désigne les utilisateurs finaux du Produit.

### **Article 2. Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») ont pour objet de définir les termes et conditions de la réalisation des prestations décrites dans le Cahier des charges ou sur le Bon de commande, à savoir notamment l'étude, la conception, la réalisation du Produit répondant aux Spécifications, l'hébergement des codes du Produit par le Prestataire et l'accès du Client au Produit en ligne le cas échéant.

Selon l'option choisie par le Client, le Produit peut être cédé et installé directement sur les serveurs du Client, ou hébergé par le Prestataire avec une licence d'utilisation concédée au Client.

La signature du Bon de commande entraîne l'acceptation totale des CGV. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV avant la signature du Bon de commande.

Le Client s'engage en tant que professionnel, et dans le cadre de son activité professionnelle.

Toute autre clause non acceptée expressément par le Prestataire (y compris les CGA du Client le cas échéant) ne lui sera en aucun cas opposable.

### **Article 3. Collaboration entre les Parties – Suivi de projet**

#### **3.1 Collaboration entre les parties – Devoir de conseil du Prestataire – Obligations du Client**

Il est rappelé que les prestations de services en informatique nécessitent une collaboration active entre le Client et le Prestataire.

En conséquence, les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous évènements, informations, documents ou méthodes qui seraient utiles à la bonne exécution du Projet et de l'ensemble contractuel supportant ledit Projet.

Le Client s'engage à transmettre les éléments nécessaires aux développements spécifiques et à répondre aux interrogations du Prestataire dans les vingt-quatre (24) heures. Tout retard dû au Client ne pourra engager la responsabilité du Prestataire.

Les Parties se mettent notamment d'accord sur le contenu devant être inséré par le Prestataire. Il revient au Client de transmettre ce Contenu dans un délai raisonnable afin de ne pas bloquer l'avancement du développement.

### **3.2 Suivi de projet**

Un suivi du développement sera effectué régulièrement selon la périodicité et les modalités définies et précisées dans le Cahier des charges ou sur le Bon de commande. En cas de besoin, des réunions exceptionnelles pourront se tenir à la demande du Client ou du Prestataire.

Les Parties s'engagent à une exécution transparente de leurs obligations. Le Client pourra notamment consulter le Prestataire sur l'état d'avancement des prestations confiées à ce dernier, dans des conditions raisonnables.

Le Prestataire, pour sa part, s'engage à répondre aux questions du Client relatives à l'avancement des prestations qui lui sont confiées.

### **Article 4. Produit accessible en ligne**

**Si l'option sélectionnée par le Client est l'hébergement par le Prestataire du Produit développé, le Client bénéficiera d'un droit d'accès et d'Utilisation du Produit dans les conditions ci-après définies.**

#### **4.1. Droit d'utilisation**

Le présent Contrat concède au Client le droit d'utiliser le Produit seulement pendant la durée du Contrat, de manière non exclusive et non transférable. Le Produit ne peut faire l'objet d'une sous-licence, d'une cession, d'un transfert ou d'une mise à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, selon quelque modalité pratique ou juridique que ce soit. Le Produit peut être utilisé :

- (i) seulement en accès distant, dans le respect des règles d'identification et d'affectation des droits (les "Identifiants") du CLIENT qui seul décide des Utilisateurs qu'il autorise à accéder au Back office du Produit ;
- (ii) seulement pour le traitement des données du CLIENT dans les conditions limitativement définies au présent article.

Le Produit est une œuvre de l'esprit dont le Prestataire garde l'entière propriété et que le Client s'interdit notamment :

- De copier ou de reproduire, de représenter, modifier, transmettre, publier, adapter en tout ou partie par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme ;
- D'utiliser autrement que selon les stipulations strictement interprétées des présentes ;
- De traduire ou de transcrire dans tout autre langage ou langue, ou de l'adapter ou de lui adjoindre tout objet non conforme à sa spécification.

Cette clause concerne tout élément du Produit (code, images, bases de données, ...) autres que ceux appartenant au Client.

Le strict respect par le CLIENT de la propriété intellectuelle du Prestataire et les conditions dans lesquelles le Prestataire accorde au CLIENT le droit d'utiliser le Produit constituent ensemble une qualité essentielle explicite de la prestation objet du Contrat. Toute utilisation du Produit dans des conditions non prévues au Contrat sans l'accord préalable et écrit du Prestataire, représente un danger considérable pour la pérennité du Prestataire dont la propriété intellectuelle sur le Produit constitue un actif essentiel. En conséquence, toute modification ou toute tentative de modification des conditions d'utilisation du Service SaaS, volontaire ou non, par le CLIENT, est réputée constituer une inexécution suffisamment grave de la part du CLIENT qui entraîne le droit pour le Prestataire de suspendre immédiatement et de plein droit l'accès au Produit dès la date d'envoi d'une notification en ce sens par le Prestataire au CLIENT et/ou de résilier le Contrat dans les conditions définies ci-après.

Le nombre d'Utilisateurs pouvant accéder au back office du Produit est illimité, sous la responsabilité du Client. Les identifiants de connexion du CLIENT au back office de la Plateforme sont personnels et confidentiels. Ils sont attribués par le CLIENT sous la responsabilité du CLIENT. Ils ne peuvent être changés que par le CLIENT ou à l'initiative du Prestataire sous réserve d'en informer préalablement le CLIENT. Le CLIENT s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour conserver secrets les identifiants de connexion de l'Utilisateur et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le CLIENT est seul responsable de l'utilisation des identifiants dont il assure seul la gestion grâce au back office du Produit. De manière générale, le CLIENT assume la responsabilité de la sécurité physique et logique des terminaux individuels à partir desquels le Client accède au Produit. Dans l'hypothèse où le CLIENT aurait connaissance de ce qu'une personne non habilitée aurait accès au back office du Produit, le CLIENT s'engage à en informer le Prestataire sans délai. En cas de perte ou de vol d'un identifiant, le CLIENT utilisera seul la procédure du back office de la Plateforme lui permettant de récupérer ses identifiants ou d'en créer de nouveaux.

Le Client est responsable des Contenus insérés. Le Client déclare être l'auteur ou disposer de l'ensemble des droits ou autorisations nécessaires sur l'ensemble des Contenus qu'il télécharge sur les serveurs ou qu'il utilise via le Produit. Le Client peut charger jusqu'à 2 GB de données, et une base de données jusqu'à 500 Mb. Ces limitations peuvent être étendues sur demande et contre une facturation supplémentaire.

A ce titre, le Client déclare qu'il détient les droits de propriété intellectuelle et/ou autorisations de reproduction et de représentation des Contenus qu'il télécharge et pour lesquels il fait usage du Produit. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable du non-respect de cette clause.

L'Utilisateur s'engage à ne pas télécharger de Contenus contenant ou susceptibles de contenir des virus ou des programmes qui détruisent les données, ni de contenus illégaux ou susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. L'Utilisateur s'engage également à vérifier de manière raisonnable que les Contenus qu'il utilise ne contiennent pas de virus ou de programmes susceptibles notamment de perturber le fonctionnement du Service ou de porter un quelconque préjudice aux autres utilisateurs du Service.

Le Client est entièrement responsable de toute création, transmission ou publication de Contenu au moyen de la Plateforme et des conséquences de ses actes.

L'utilisation du Service, et notamment le stockage des Contenus, s'effectue sous la seule responsabilité du Client et dans la limite des droits de propriété intellectuelle détenus et/ou obtenus par le Client. Il revient au Client de respecter les droits des tiers.

L'Utilisateur reconnaît que les Contenus considérés comme contrevenant aux lois ou réglementations en vigueur pourront être remis par le Prestataire aux autorités chargées de faire respecter la loi. Le Client est informé que les Contenus doivent pouvoir être vus par tout public.

Il est expressément convenu qu'au cas où le Prestataire serait mis en cause, à quelque titre que ce soit, dans quelque pays que ce soit, par un tiers sur le fondement notamment d'un droit de la

propriété industrielle et/ou intellectuelle relatif à un élément directement ou indirectement fournis par le Client, en ce compris par tout Utilisateur, ce dernier s'engage à garantir entièrement le Prestataire des conséquences économiques et financières directes et/ou indirectes (y compris les frais de procédure et de défense) qui découleraient de ces revendications.

Le Client devra s'assurer de l'envoi des données au Produit. Le Client ne pourra reprocher au Prestataire sur un quelconque fondement et à quelque titre que ce soit la non réception ou la perte des données transmises. Le Client veillera par ailleurs à conserver une sauvegarde des données transmises.

#### **4.2. Informations**

L'accès au back office du Produit se fait directement en ligne.

Le Client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'Internet décrites ci-dessous :

- Que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative et que nul ne peut garantir le bon fonctionnement d'Internet ;
- Que le Prestataire a pris d'importantes mesures de sécurisation de l'accès au Produit, selon une obligation de moyen, mais que les données circulant sur Internet peuvent faire l'objet de détournements, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par l'Utilisateur à ses risques et périls ;
- Qu'Internet est un réseau ouvert et que les informations transmises par ce moyen ne sont pas protégées contre les risques de détournement, d'intrusion frauduleuse, malveillante ou non autorisée dans le système d'information de l'Utilisateur, de piratage, d'altération ou d'extraction non autorisée de données, de modifications, altérations malveillantes de programmes ou fichiers ou de contamination par des virus informatiques. Qu'il lui appartient par conséquent de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur ses serveurs de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le service d'accès.

En conséquence de ce qui précède, et en parfaite connaissance des caractéristiques d'Internet, le Client renonce à engager la responsabilité du Prestataire concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus, sauf manquement à une obligation de moyen.

Le Client reconnaît avoir été suffisamment informé quant aux conditions informatiques requises pour accéder au Produit.

#### **4.3. Disponibilité**

Le Prestataire fera tout son possible pour que le Produit soit accessible aux heures ouvrées (8h-20h) et jours ouvrés selon une obligation de moyens et un taux de disponibilité de 95%. On entend par inaccessible un bug bloquant empêchant l'accès total au Produit ou à la plateforme.

Le Client reconnaît que le Prestataire ne pourra en aucun cas être responsable des éventuelles interruptions de fonctionnement de l'Internet. Le Service pourra par ailleurs être indisponible en raison d'opérations de maintenance. Le Prestataire en informera le Client au plus tard 24h avant par un message accessible sur son compte.

Le Prestataire rappelle au Client que la fourniture d'une liaison entre la Plateforme et le système d'information du Client ne figure pas dans le Contrat et qu'il appartient au Client de disposer d'une connexion à un réseau de communication qui lui permette effectivement de recevoir des données du Produit et de lui en transmettre et que les frais relatifs à sa connexion internet et son système informatique sont des frais que le Client doit lui-même prendre en compte.

LE PRESTATAIRE RAPPELLE AU CLIENT QUE L'INTERNET, QUI PERMET AU PRESTATAIRE DE RENDRE LE SERVICE, EST UN RESEAU OUVERT ET INFORMEL, CONSTITUE PAR L'INTERCONNEXION A L'ECHELLE INTERNATIONALE DE RESEAUX INFORMATIQUES UTILISANT LA NORME TCP/IP, SANS QU'IL N'Y AIT OBLIGATION DE FOURNITURE OU DE QUALITE DE FOURNITURE ENTRE OPERATEURS DE CES RESEAUX. EN CONSEQUENCE, LE PRESTATAIRE NE PEUT GARANTIR UNE DISPONIBILITE DU SERVICE QUI TIENNE COMPTE DU FONCTIONNEMENT DE L'INTERNET, NI QUE L'UTILISATION DU SERVICE SERA ININTERROMPUE.

#### **Article 5. Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à réaliser et mettre à disposition du Client les accès au Produit. L'accès pourra être un accès à distance, lorsque le Produit est hébergé sur les serveurs du Prestataire.

Si l'option choisie par le Client est celle d'un Produit sur ses propres serveurs, le Bon de commande précisera le mode de livraison du Produit et d'installation par le Prestataire le cas échéant.

Le Prestataire doit consacrer le temps et les efforts suffisants ainsi qu'affecter le personnel et les ressources suffisantes au projet concerné, nécessaires à une exécution de celui-ci conforme aux Spécifications.

Les obligations de maintenance du Prestataire sont précisées ci-dessous.

Les Parties reconnaissent que le respect du calendrier prévu au Cahier des charges ou au Bon de commande est une obligation de moyens. Le Prestataire s'engage à informer le Client pour tout problème risquant d'entraîner un retard.

Les obligations du Prestataire sont des obligations de moyens.

#### **Article 6. Obligations du Client**

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire tous les documents, renseignements et éléments nécessaires à la réalisation des travaux prévus et qui pourront lui être demandés par le Prestataire au fur et à mesure des opérations de développement du Produit.

Il veillera également à inciter son personnel au respect des délais de façon à ne pas entraver ni retarder le travail du Prestataire.

Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du Produit et s'engage à en faire une utilisation légale. Lorsque le Produit est hébergé par le Prestataire, le Client s'engage à ne pas télécharger de Contenus contenant ou susceptibles de contenir des virus ou des programmes qui détruisent les données, ni de contenus illégaux ou susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le Client s'engage également à vérifier de manière raisonnable que les Contenus qu'il utilise ne contiennent pas de virus ou de programmes susceptibles notamment de perturber le fonctionnement du Service ou de porter un quelconque préjudice au Prestataire.

Le Client est entièrement responsable de toute création, transmission ou publication de Contenu au moyen de la Plateforme et des conséquences de ses actes. Il reconnaît détenir les droits sur tout élément qui serait inséré au Produit et transmis par lui au Prestataire. Il garantit que ces éléments ne violent aucun droit des tiers et s'engage à prendre à ses frais tous les coûts liés à la défense en cas de contentieux fondé sur ces éléments.

Le Client est seul responsable du respect de la réglementation liée à la mise en place et à la distribution d'un Produit. Il est notamment responsable des données personnelles traitées par le biais du Produit, le Prestataire étant un sous-traitant si le Produit est hébergé par lui et qu'il y a accès pour mettre du contenu. Le Client sera considéré comme l'éditeur du Produit et donc responsable du contenu présent sur le Produit.

#### **Article 7. Propriété intellectuelle**

##### **7.1 Propriété du Code source**

Lorsque le Produit est hébergé par le Prestataire avec accès en ligne pour le Client, le Code source reste la propriété entière du Prestataire uniquement, aucun droit de propriété intellectuelle n'étant cédé au Client.

Lorsque le Produit est transmis par le Prestataire au Client afin que ce dernier l'héberge lui-même, le code est cédé au Client. De convention expresse, la propriété du Produit est alors transférée sans exception ni réserve au Client. A cet effet, le Prestataire transfère tous ses droits de propriété sur le Produit, droit de reproduction et de représentation, droit d'adaptation, d'arrangement, de traduction, droit de distribution, droit de location, droit d'exploitation sous toutes ses formes. Le Client pourra reproduire et exploiter le Produit de la manière la plus large, selon tous les modes présents et à venir, sur toutes machines ou tous supports.

Il pourra de même adapter et modifier le Produit comme il l'entend, ajouter ou supprimer des fonctionnalités, le fusionner avec d'autres logiciels.

Il pourra librement exploiter, commercialiser ou louer le Produit pour tous usages ou finalités que ce soit à des fins personnelles ou au bénéfice de tiers, notamment pour réaliser des prestations informatiques ou traitements à façon.

La présente cession est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle sur le Produit et pour le monde entier. Le prix de la cession est précisé sur le bon de commande. La cession est réalisée au jour de la transmission du code par le Prestataire au Client.

Le Client est informé que des CMS (*content management system*) peuvent être sous licence tierce, et que des modules peuvent être en open source non contaminant. Les différentes licences sont transmises au Client qui s'engage à les respecter dans l'utilisation qu'il fera du code.

### **7.3. Garantie des droits de propriété intellectuelle sur le Produit**

Le Prestataire garantit au Client la jouissance paisible du Produit dans le cadre du présent Contrat. Il garantit notamment le Client contre toute revendication de tiers, toute action en justice sur le fondement de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou du parasitisme et plus généralement contre tout trouble affectant la jouissance des droits cédés.

Dans le cas où une interdiction d'utilisation de tout ou partie des programmes, bases de données ou autres éléments, serait prononcée, le Prestataire, à son choix :

- — soit, obtiendra le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation de l'élément concerné ;
- — soit, remplacera l'élément litigieux dans les meilleurs délais par un élément équivalent, en veillant à ce que ce remplacement n'affecte pas les fonctionnalités ni les performances du Produit ;
- — soit enfin, si aucune de ces possibilités n'est sérieusement envisageable ou s'avère susceptible de pénaliser gravement le Client, notamment en raison des délais que la solution retenue impose qui seraient incompatibles avec l'activité du Client, ce dernier pourra solliciter le remboursement par le Prestataire de l'ensemble des sommes perçues en relation avec l'élément concerné.

Si des briques sont sous licence (CMS, open source) et que le Prestataire n'en est pas propriétaire, le Prestataire s'engage à en informer le Client et à transmettre au Client les conditions d'utilisation de ces briques.

En ce qui concerne le contenu appartenant au Client et hébergé par le Prestataire, le Client garantit au Prestataire qu'il détient la propriété et les droits sur ces contenus. Le Client prendra à sa charge tous les frais éventuels engagés par le Prestataire pour sa défense ainsi qu'une éventuelle sanction infligée au Prestataire en cas de contentieux en lien avec les contenus du Client.

## **Article 8. Conditions financières**

### **8.1 Détermination du prix**

Selon ce qui est indiqué au Bon de commande, le prix est forfaitaire. Le prix indiqué comprend la prestation de développement, les droits d'utilisation du Produit et la réservation du nom de domaine le cas échéant. Les frais de dossiers sont ajoutés, le Client étant informé de ces frais sur le bon de commande.

Si la propriété intellectuelle sur le Produit est cédée, le prix forfaitaire de la cession sera indiqué sur le Bon de commande.

Les parties conviennent expressément qu'en rémunération de ses prestations telles que définies dans le Bon de commande et ses éventuelles annexes, le Prestataire percevra le prix défini au sein du Bon de commande.

Ce prix a été déterminé sur la base des informations communiquées par le Client au Prestataire avant la signature du présent Contrat, contenues dans les documents sur lesquels s'appuient le Bon de commande et ses annexes, en particulier le Cahier des charges. Ledit prix est donc déterminé pour les prestations limitativement décrites dans le Bon de commande et ses annexes. Toute demande de développement supplémentaire, de maintenance ou de prestation autre donnera lieu à la rédaction et l'acceptation d'un autre Bon de commande.

Les prix s'entendent hors taxes. Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au jour de la facturation.

Les frais éventuels, tels que les frais de déplacement seront facturés au Client par le Prestataire sur présentation des justificatifs.

### **8.2 Modalités de paiement**

Le paiement est mensualisé comme indiqué sur le Bon de commande.

Les sommes exigibles seront payées par virement ou tout autre moyen de paiement préalablement accepté par le Prestataire et précisé sur le Bon de commande.

Les factures doivent être payées en euros dans les trente (30) jours qui suivent leur date d'émission.

Tout paiement exigible non effectué à la date d'échéance portera de plein droit, à partir de cette date et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, intérêts de retard calculés à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. En cas de non-paiement total ou partiel de toutes sommes arrivées à échéance, le Prestataire adressera au Client une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de procéder au paiement dans les meilleurs délais et lui indiquant qu'à défaut de ce faire, le Prestataire pourra suspendre ses prestations jusqu'à parfait paiement, sans préjudice du droit pour ce dernier de mettre fin au présent Contrat.

Conformément à l'article L.441-6 Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 € sera exigible de plein droit pour chaque facture concernée.

## **Article 9. Modification du périmètre des Prestations**

Tout changement relatif au périmètre de prestations défini dans le Cahier des charges doit être engagé par une demande de changement transmise au Prestataire.

Pour toute demande de changement, le Prestataire devra rapidement engager une étude d'impact concernant les changements relatifs aux coûts et au calendrier d'exécution. Il devra également fournir au Client une proposition contenant une évaluation des coûts et un nouveau calendrier prévisionnel.

Si le changement est acceptable par les deux Parties, elles concluront un accord matérialisé par un avenant écrit et signé. L'avenant précisera le contenu des modifications, les modalités d'Produit, la tarification retenue et le délai de mise en œuvre.

Le Client doit être vigilant sur le Cahier des charges ou les informations mentionnées sur le Bon de commande, le Prestataire n'étant tenu que de ce qui est effectivement précisé sur les documents contractuels.

#### **Article 10. Livraison**

Les conditions de la livraison, le cas échéant, sont précisées sur le Bon de commande.

#### **Article 11. Recettes**

##### **11.1 Généralités**

Il est convenu entre les parties que le référentiel contractuel nécessaire à l'appréciation de la conformité du Produit lors des opérations de recette est constitué des éléments indiqués au Cahier des charges ou sur le Bon de commande.

##### **11.2 Procédure de réception**

Une fois le Produit finalisé, le Client peut accéder à la version du Produit en production. Il dispose d'un délai précisé sur le Bon de commande pour faire remonter ses remarques au Prestataire. Les demandes de modification prises en compte ne sont que celles qui montrent qu'il y a un écart entre le Produit et le Cahier des charges ou le Bon de commande. Toute demande de modification qui ne correspond pas à ce qui est précisé dans le Cahier des charges ne sera pas prise en compte.

#### **Article 12. Maintenance corrective et évolutive**

##### **12.1. Maintenance corrective**

Une fois le Produit livré, le Prestataire assure la maintenance corrective des bugs techniques qui, une fois signalés par le Client, seront réparés dans les dix (10) jours ouvrés, après que le bug ait été signalé à l'adresse mail [support@code-ex.fr](mailto:support@code-ex.fr). Les bugs pris en compte sont les bugs bloquants (qui empêchent l'utilisation totale d'une fonctionnalité considérée comme prioritaire par le Client dans le Cahier des charges et ne pouvant donner lieu à une solution de contournement sans opération de maintenance). Les bugs non bloquants ne donneront pas nécessairement lieu à réparation, le Prestataire étant libre de le réparer ou de proposer un devis au Client pour cette réparation.

Lorsque le Produit est hébergé par le Client, cette maintenance corrective est faite gratuitement pendant un délai de six mois à compter de la livraison. Elle devra par la suite faire l'objet d'un bon de commande et d'une nouvelle facturation.

La maintenance est exclue si le Client est intervenu, lui-même ou par le biais d'un tiers sur le code, ou qu'il a utilisé le Produit en violation du présent Contrat.

##### **12.2. Maintenance évolutive**

Toute maintenance évolutive demandée par le Client fera l'objet d'un nouveau Bon de commande qui devra être approuvé par le Client et d'une nouvelle facturation.

#### **Article 13. Responsabilité**

Les besoins non exprimés par le Client, ou pas exprimés assez précisément, dans le Cahier des charges sont exclus du champ de la responsabilité du Prestataire.

Le Prestataire reste toutefois tenu d'un devoir de conseil à l'égard du Client. Dans ce cadre, il doit l'informer s'il estime que les besoins nouveaux exprimés ne sont pas raisonnablement envisageables compte tenu des contraintes du projet ou qu'elles ne sont pas en cohérence avec le projet ou avec d'autres besoins ou spécifications déjà exprimés.



Le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de dysfonctionnement du Produit dû à un logiciel tiers ou au système informatique du Client ou de l'Utilisateur.

Le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée en raison de l'exploitation du Produit, celui-ci étant géré et exploité par le Client.

Le Client est informé qu'il lui revient de garder une copie des éléments transmis au Prestataire ou insérés au Produit. La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas de perte de ces éléments.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour tout dommage indirect. De convention expresse entre les parties, est considéré comme préjudice indirect, sans que cette liste ne soit limitative, tout préjudice financier ou commercial, perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers à l'exception toutefois d'une action d'un tiers supposant la mise en œuvre par le Prestataire de la garantie d'éviction.

En tout état de cause, le montant total de la responsabilité pécuniaire du Prestataire est limité à hauteur du montant des factures payées par le Client au titre des prestations réalisées pour le Client.

#### **Article 14. Hébergement**

Le Produit, lorsqu'il est hébergé par le Prestataire, est hébergé chez OVH, sur des serveurs basés dans l'Union européenne. Le serveur est sécurisé et les échanges de données cryptés par le protocole HTTPS. Les conditions générales de l'hébergeur peuvent être transmises au Client sur simple demande.

#### **Article 15. Réserve des noms de domaine**

Le Prestataire réserve le nom de domaine choisi par le Client si l'offre comprend la création d'un site internet. La gestion du nom de domaine est faite directement par le Prestataire qui en demeure propriétaire sauf accord écrit différent approuvé par les deux Parties.

#### **Article 16. Droit de décompilation**

Le Client est autorisé à reproduire le code ou traduire la forme du code du Produit dans les conditions limitativement prévues par l'article L 122-6-1, IV du Code de la propriété intellectuelle afin de rendre le Produit interopérable avec d'autres logiciels, la décompilation du Logiciel à toutes autres fins, étant formellement interdite.

#### **Article 17. Confidentialité**

Les parties conviennent de considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, méthodes et documentations qu'elles pourront être amenées à connaître dans le cadre des présentes, en ce qui concerne leurs affaires respectives. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser ces informations à des fins personnelles et à ne pas les dévoiler à des tiers.

En particulier, tous les renseignements fournis au personnel, sous-traitant et tiers de l'une ou l'autre des parties, tous les documents (économiques, techniques, fonctionnels, organisationnels, etc.) et données qui leur sont confiés et qui ne sont pas disponibles au public, tous les entretiens auxquels ils participent et tous les documents émis sont considérés comme strictement confidentiels et constituent une partie substantielle du patrimoine des Parties.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation par tous leurs mandataires sociaux, personnels, sous-traitants et tiers contractants.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les méthodes, informations et documentation de l'autre partie auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

#### **Article 18. Sous-traitance**

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

**Article 19. *Intuitu personae – Cessibilité du contrat***

Le présent Contrat est conclu en considération des compétences du Prestataire, de la personne de ses dirigeants. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par le Client et en considération de la disponibilité des équipes du Prestataire.

En conséquence, le présent Contrat est incessible par le Prestataire, sauf accord exprès et préalable du Client.

Le présent Contrat est incessible pour le Client sauf accord écrit du Prestataire. En cas de cession sans autorisation du Prestataire, le Contrat pourra être résilié pour faute du Client.

**Article 20. *Indépendance des parties***

Aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou de préposé de l'autre partie, ni engager l'autre partie à l'égard des tiers au-delà des prestations explicitement prévues par les dispositions du présent Contrat.

Par ailleurs, il n'est formé, aux termes du présent Contrat, aucune structure juridique particulière entre les parties, chacune d'entre elle conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa clientèle propre.

Chaque partie conservera donc le contrôle exclusif de ses salariés, préposés et agents, sans que l'autre Partie ne puisse en aucune façon influencer sur les relations et conditions de travail des salariés de l'autre Partie, ni sur la politique salariale, la politique d'embauche ou le pouvoir disciplinaire de cette autre partie, cette énumération n'étant pas limitative.

**Article 21. *Respect du droit du travail***

Le Prestataire s'engage à respecter et faire respecter par ses sous-traitants éventuels les règles de droit du travail applicable dans le lieu d'exécution des Prestations. Il s'oblige notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre clandestine.

Le Prestataire certifie que lui-même ou ses fournisseurs et/ou sous-traitants n'ont pas recours à de la main d'œuvre infantile ou à tout autre type de main d'œuvre en violation des principes fondamentaux admis par l'Organisation Internationale du Travail.

**Article 22. *Date de prise d'effet – Durée du contrat***

Le présent Contrat prendra effet au jour de la signature du Bon de commande.

Si le Produit est hébergé par le Prestataire, le Contrat est conclu pour une durée déterminée, cette durée étant précisée sur le Bon de commande. Le Contrat est tacitement renouvelable pour des durées équivalentes à celle indiquée sur le bon de commande sauf non-reconduction transmise par écrit par tout moyen par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard deux (2) mois avant la date de reconduction.

Toutefois, il pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions et délais mentionnés ci-dessous.

Si le Produit est hébergé par le Client, le Contrat prend fin sans reconduction à l'issue de la période de garantie de six (6) mois.

**Article 23. *Force majeure***

Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence, à savoir : les événements présentant un caractère irrésistible et imprévisible, échappant au contrôle des parties, contre lesquels elles n'ont pu raisonnablement se prémunir et dont elles n'auraient pu

pallier les conséquences qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les espérances de retombées financières.

De façon expresse sont notamment considérés comme cas de force majeure, outre ceux répondant plus généralement à la définition susmentionnée, les grèves totales ou partielles, internes aux parties, les grèves totales ou partielles externes aux parties si elles ont pour effet de bloquer l'activité de la partie qui les subit, les blocages des moyens de transports, s'ils ont pour effet d'empêcher l'exécution des obligations mises à la charge d'une partie aux termes du présent contrat.

Les parties conviennent que les cas de force majeure justifient la suspension des obligations des Parties.

En conséquence, aucune des deux parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de trois mois, il pourrait être mis fin au présent Contrat par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive.

La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre, ou à défaut à la date de sa première présentation.

#### **Article 24. Résiliation anticipée du Contrat**

##### *24.1. Résiliation pour faute*

Le Contrat peut être résilié en cas de faute, par l'envoi d'un courrier A/R mentionnant le(s) manquement(s) et sous réserve que cette lettre soit restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours. Si le Contrat est résilié pour faute du Client, celui-ci devra verser au Prestataire l'ensemble des sommes déjà exigibles au jour de la résiliation et non encore versées, ainsi que la totalité des sommes restant due au titre de la période contractuelle en cours. Si le contrat est résilié pour faute du Prestataire, ce dernier remboursera au Client les sommes perçues au titre de la période contractuelle en cours, les périodes précédentes ne donnant pas lieu à remboursement. Les Parties pourront engager tout recours judiciaire contre le cocontractant.

##### *24.2. Conséquences de la résiliation*

Si le Produit n'a pas été livré au Client, le code reste la propriété du Prestataire.

Si la résiliation du Contrat arrive en cours de contrat pour les cas où le Produit est hébergé par le Prestataire, les accès au Produit seront définitivement fermés pour le Client. Ce dernier bénéficiera de sept (7) jours pour récupérer les données qu'il souhaite. Aucune prestation de réversibilité n'est prévue par le Contrat.

#### **Article 25. Imprévision**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

#### **Article 26. Dispositions diverses**

Aucun document ne peut engendrer d'obligations nouvelles s'il ne fait l'objet d'un avenant écrit, signé par les parties.

Si une clause du Contrat est déclarée nulle, elle sera réputée non écrite, sans entraîner la nullité de l'ensemble contractuel par lequel les parties resteront engagées l'une envers l'autre. En cas de

besoin, les parties s'engagent à négocier de bonne foi les dispositions nécessaires au remplacement des clauses qui auront pu faire l'objet d'une annulation ou d'une invalidation pour quelque raison que ce soit.

Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du présent Contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre des présentes. Le fait pour une Partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite d'une obligation contractuelle quelconque ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre partie non conforme aux dispositions contractuelles ne saurait conférer un droit quelconque à la Partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

Pour les besoins du présent Contrat, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives figurant en tête du Bon de commande. Toutes les notifications ou mises en demeure et plus généralement toute correspondance pouvant être adressée par une des parties à son cocontractant à l'occasion du présent Contrat devront être envoyées à l'adresse de la Partie concernée figurant en tête du présent acte, sauf disposition spécifique et expresse dérogeant à cette règle.

Toute modification de l'adresse ou des coordonnées d'une partie devra être portée à la connaissance de l'autre partie dans un délai maximum de dix (10) jours.

A défaut, les notifications, correspondances ou télécopie adressées de bonne foi à la dernière adresse ou au dernier numéro connus seront réputées valables et emporteront les effets prévus au Contrat ou par les dispositions légales applicables.

#### **Article 27. Marques**

Le Client autorise le Prestataire à utiliser son nom, marque et logo dans sa communication.

#### **Article 28. Données personnelles**

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, le Prestataire est susceptible de collecter des données personnelles.

En tant que commanditaire de la prestation, le Client est responsable des traitements mis en œuvre par le Prestataire, ce dernier étant « sous-traitant » au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, le Prestataire s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de cette réglementation, et à cet égard, s'engage à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expresses du Client et aux finalités liées à l'objet des prestations ;
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution de la prestation ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données à caractère personnel en exécution de la prestation ;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par le Client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes ;

- mettre en place tout un système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par le Client en tant que responsable du traitement, soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;

- alerter sans délai le Client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du Contrat, afin de permettre au Client d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

En ce qui concerne les données personnelles collectées par le Prestataire en tant que responsable du traitement, la finalité des données collectées est la bonne réalisation des prestations. Les données personnelles obligatoirement collectées par le Prestataire sont les nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone de ses interlocuteurs.

Les données ne sont pas transmises à des tiers.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, les Clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité ainsi qu'un droit d'opposition pour motifs légitime au traitement de leurs données collectées et traitées par le Prestataire, en contactant directement le Prestataire à l'adresse email suivante : [contact@code-ex.fr](mailto:contact@code-ex.fr).

Conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés modifiée, le Prestataire respectera les directives données par tout Clients relatifs à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. En l'absence de telles directives, le Prestataire fera droit aux demandes des héritiers telles que limitativement énoncés au sein de la Loi Informatique et Libertés.

**Article 29. Loi applicable – langue du contrat**

La seule langue de référence pour le présent Contrat, est le français. Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

**Article 30. Résolution des litiges**

EN CAS DE LITIGE, LES PARTIES CONVIENNENT DE PROCEDER A UNE TENTATIVE DE CONCILIATION AVANT TOUT RECOURS AU JUGE.

EN CAS DE CONTENTIEUX JUDICIAIRE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE SARTROUVILLE SERA COMPETENT.

**Article 31. Volonté des parties**

Le Contrat et ses annexes constituent l'expression de la volonté des Parties. Cet ensemble Contractuel se substitue à tout document, accord écrit ou oral, sous quelque forme que ce soit, qui a pu être échangé entre les Parties préalablement à sa signature. En cas de litige entre les Parties, aucun de ces accords ou documents antérieurs ne pourra être pris en compte.

---